



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les membres du Conseil de la municipalité ci-dessus mentionnée étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 7 mars prochain, à 20h00, à la salle du conseil de la Mairie sise au 119 de la rue Principale, la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser la localisation d'une galerie à l'arrière de la résidence unifamiliale, à une distance de 3,83 mètres de la ligne de terrain, sur le lot 5 245 340 au cadastre du Québec, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone résidentielle, la marge de recul minimale arrière est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 2,17 mètres.

Emplacement du lot : 541, rue Patrice

Lors de la séance du Conseil qui se tiendra le **7^e mars 2016**, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-André-Avellin, ce 19^e jour de février 2016.

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

Marie-Agnès Lacoste

CERTIFICAT DE PUBLICATION MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

Je, soussignée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, domiciliée à l'Ange-Gardien, certifie sous mon serment d'office, avoir publié cet avis public dans le Journal de la Petite-Nation et affiché une copie à la Mairie de Saint-André-Avellin le 19 février 2016.

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

Marie-Agnès Lacoste